



Vous pouvez, prendre rendez-vous, avec **monsieur, Gérard, GRELAT, délégué du Défenseur des droits**. Celui-ci, se tiendra à votre écoute pour recevoir et étudier, **gratuitement**, vos demandes. Pour vous éviter des trajets inutiles, il est bon de téléphoner ou faire un message par internet, en utilisant les coordonnées inscrites en bas de page. Donner votre nom, prénom, adresse postale et internet.

Toute personne, de nationalité française ou étrangère, peut s'adresser à un délégué du Défenseur des droits si :

- **Elle s'estime lésée par le dysfonctionnement d'un service public :**
 - les difficultés rencontrées avec la CAF (allocations), la CPAM (problèmes de santé, feuille de soins), les demandes de renseignements sur les droits à la retraite du régime général, RSI ou MSA, le respect des règles du droit du travail, maladie, licenciement, les difficultés à comprendre l'imposition et le dispositif de recouvrement
 - Les tracasseries dues aux amendes et arnaques suite à la vente d'un véhicule, l'usurpation des numéros des plaques minéralogiques, le retrait de points sur le permis de conduire. Les démarches concernant l'état civil, le renouvellement de la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, la demande ou le suivi d'un titre de séjour, l'acquisition de la nationalité, etc.
- **Elle est témoin ou victime d'une discrimination.**
 - La lutte contre les inégalités : de traitement à l'embauche, la promotion dans l'emploi, d'accès à un service transport, location, loisirs, d'accessibilité (handicapés et les personnes à mobilité réduite)
- **Elle considère que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur ;**
 - Les droits des enfants, le droit à l'éducation, l'égalité d'accès à la cantine, le droit de protection contre : les violences, la discrimination, le harcèlement, etc.)
- **Elle n'a pas eu l'attention souhaitée ; par un fonctionnaire de la force publique ou par un agent de sécurité privée :**
 - dans un commissariat ou une brigade de Gendarmerie, on lui a refusé de prendre une plainte, les agents, de la force publique ou de sécurité privée, ont été impoli, tenu des propos discriminatoires ou stigmatisants,

Monsieur Gérard GRELAT,
tient ses permanences, les mercredis, à la Maison de la Justice et du
Droit de VIERZON de 09h15 à midi.
TPH 06 66 04 48 18
gerard.grelat@defenseurdesdroits.fr